COMMUNE DE SORNAC

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre 2026 à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick VEAU, Maire de Sornac.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 12 octobre 2026

Présents : Patrick VEAU, Éric GUICHARD, Christel CONTINSOUX, Laurent MALLEPEYRE, Alexandra COIFFARD, Éric SAQUET, Joëlle DEZALY, Élodie EHRHART, Alain VIDAL, Dominique BESSETTE, Julian MALGAT, Justine REIGE, Laurence TRARIEUX

Excusés : Frédéric WORINGER (pouvoir à Joelle DEZALY), Sébastien MAURIANGE (pouvoir à Laurent MALLEPEYRE),

Secrétaire de séance : Dominique Bessette

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Ressources humaines :
   - Agents recenseurs
3. Budget-Finances
   - Admission en non-valeur
   - Prise en charge des dépenses imputées au compte 623
   - Demande de subvention au Conseil Départemental et à la FAFA (Fonds d'aide au football amateur)
4. RPQS 2025 (Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable)
5. Questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h30 en précisant qu'elle est enregistrée afin de faciliter la prise de notes et la rédaction du compte rendu.
Le Maire rappelle que, par consensus, le secrétaire de séance est désigné selon l'ordre alphabétique.
Dominique BESSETTE est nommée secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des questions concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir intégré les rectifications demandées et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 15 septembre 2026 ainsi modifié.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	13	2	15	15	15	0	0

2. RESSOURCES HUMAINES : AGENTS RECENSEURS ET MODALITES DE REMUNERATION

Monsieur le Maire expose que la commune doit réaliser le recensement de sa population, opération obligatoire tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Les données recueillies déterminent le calcul de la population de référence et le montant de la dotation globale de fonctionnement de l'État.
Les opérations se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027.
L'INSEE accorde à la collectivité une dotation forfaitaire de recensement d'environ 1 200 €.
Il est proposé de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires et de fixer leur rémunération comme suit :

- 1,80 € brut par feuille individuelle collectée (format papier uniquement, les formulaires Internet étant gérés en interne).
- 1,20 € brut par feuille de logement collectée.
- Un forfait de 250 € brut pour frais de transport, octroyé par le biais d'une carte carburant. Les charges sociales patronales afférentes restent à la charge de la commune. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027 (Chapitre 12, article 6413).

Pour les agents communaux assurant la coordination de l'enquête il est proposé d'acter le principe d'une compensation sous forme de repos compensateurs équivalents, à leur demande, pour les heures consacrées aux travaux administratifs du recensement.
Monsieur le Maire invite les élus à relayer les offres de recrutement dans leurs réseaux afin de trouver deux personnes disponibles, de confiance et disposant d'un bon sens relationnel.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la création de deux postes d'agents recenseurs vacataires selon les modalités de rémunération présentées.
- Valide l'attribution de repos compensateurs pour les agents communaux en charge de la coordination.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	13	2	15	15	15	0	0

3. BUDGET ET FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le comptable public fait une proposition d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables. Cette proposition ne vise pas à éteindre la dette du redevable qui n'est d'ailleurs pas informé de cet apurement administratif.

Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recettes portées sur les états des pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 30/09/2026, en raison des motifs énoncés : poursuites sans effet, restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite. Cette procédure purement comptable n'éteint pas la dette du redevable en cas de retour à meilleure fortune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant les motifs d'irrécouvrabilité exposés par le Maire approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Budget principal

Numéro de la liste : 7898881112

Le comptable public demande l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de **46.40** €

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	13	2	15	15	15	0	0

Budget eau

Numéro de la liste : 7712440012

Le comptable public demande l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de **1281.87 €**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	13	2	15	15	15	0	0

Budget eau

Numéro de la liste : 7739860112

Le comptable public demande l'admission en non-valeurs (type créance éteinte) de ces pièces pour le montant total de **259,71** €

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	13	2	15	15	15	0	0

Budget Station-Service

Numéro de la liste : 7707240112

*Le comptable public demande l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de **172.65 €***

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	13	2	15	15	15	0	0

4. BUDGET ET FINANCES : DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 623 (« Publicités, publications, relations publiques »)

Monsieur le Maire explique que la nouvelle nomenclature comptable impose de lister de manière exhaustive les types d'événements et de festivités éligibles aux dépenses du compte 623, sous peine de voir les factures rejetées par le Trésor public.
Après vérification des dépenses passées et futures avec le secrétariat, la liste intègre notamment les vœux du maire, le repas/colis des aînés, les bons cadeaux, les naissances, les départs en retraite, ainsi que les achats de fleurs, gerbes, médailles et trophées pour les obsèques ou mariages….
À la demande du Conseil, il est validé d'ajouter explicitement les termes de manifestations ludiques (telles qu'une fête inter villages au stade)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la liste exhaustive des manifestations et dépenses rattachées au compte 623 incluant la mention « ludique ».

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	13	2	15	15	15	0	0

5. CHOIX DE L'EQUIPEMENT MODULAIRE (CLUB HOUSE) ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de proposer un nouveau Club House au club de football, l'ancien local situé dans l'ancienne mairie ayant été réaffecté à un futur projet d'extension de la cantine. Le nouvel équipement sera implanté au bord du terrain de football afin de servir également d'abri pour les spectateurs en cas d'intempéries.
Plusieurs devis ont été sollicités. Celui qui a retenu l'attention répond à des réglementations permettant d'obtenir des aides financières notamment auprès du FAFA (fonds d'aide au football amateur)

Monsieur le Maire expose deux propositions de bâtiments modulaires :

Une des propositions est moins disante financièrement mais n'offre pas à la fois une surface suffisante (40 m² en longueur type conteneur) et à la fois ne répond pas à des spécifications techniques nécessaire à la mobilisation de subvention. Elle n'a donc pas été retenue.
Le société retenue propose un Bâtiment de 9 mètres de long et 6 mètres de large mieux configuré pour l'aménagement intérieur, doté d'une large surface vitrée face au stade. Il inclut un espace buvette (avec point d'eau chaude et évier réglementaires) et des sanitaires PMR. Ce modèle répond notamment strictement à la réglementation thermique obligatoire RE 2020 afin d'obtenir des subventions.

Le reste à charge final pour la commune s'avère quasi identique entre les deux prestataires compte tenu des subventions mobilisables pour le projet le plus onéreux.
Le financement de la part communale sera couvert par le report des crédits d'investissement initialement prévus pour les travaux d'installation des trappes anti fumée sur le bâtiment technique du champ de la croix reportés par l'entreprise en charge de faire la couverture à l'année prochaine.
Les travaux annexes (plots de stabilisation et raccordement au réseau d'assainissement vers le lagunage en contrebas des gîtes) seront gérés directement par la commune en régie ou feront l'objet d'ajustements techniques selon la pente. Une convention d'utilisation (incluant la gestion du ménage) sera établie avec le club de foot, tout en préservant la possibilité d'utiliser le site pour d'autres manifestations communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'opération précitée et le plan de financement ci-dessous et sollicite l'octroi de subventions auprès du Conseil départemental de Corrèze, du FAFA et de l'Europe (FEADER)

Coût HT……	.73 974,00 €
Subvention FAFA 20%.....	14 794,80 €
Subvention du Département……	21 641, 00 €
Subvention FEADER…….	.22 743,40 €
Autofinancement…….	**14 794,80** €

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	13	2	15	15	15	0	0

6. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RPQS) 2025

Le Maire indique aux conseillers municipaux que le RPQS (le rapport sur le prix et la qualité de l'eau) est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. C'est un document public dès lors qu'il a été validé par le Conseil Municipal qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager qui peut le consulter à tout moment à la mairie.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après la présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement géré en régie par la commune de Sornac pour l'année 2025.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	13	2	15	15	15	0	0

7. QUESTIONS DIVERSES

Commerce – Remise de prix : Monsieur le Maire informe que la commune de Sornac a été honorée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre de Métiers dans le cadre du programme « Une trajectoire d'exception ». Ce prix récompense l'action volontariste de la municipalité pour l'installation réussie du boucher, (reprise du local, investissement et réparation du matériel). Le trophée et le diplôme officiel remis à Naves par les autorités préfectorales et consulaires (le Président de la CCI et le Maire de Tulle) sont installés à l'accueil de la mairie.

Santé – Réouverture de la pharmacie : Monsieur le Maire confirme, après échange avec le pharmacien Monsieur Prioux de la réouverture officielle de l'officine de Sornac à compter du 2 novembre 2026. Dans un premier temps, l'ouverture s'effectuera le lundi toute la journée et le jeudi matin. Un bail précaire sera signé afin de soutenir la relance de l'activité, qui s'inscrit dans un projet plus large de coopérative pharmaceutique intercommunale avec Faux-la-Montagne.

Projet de location de la salle des Mille Sources : Le boucher sollicite la municipalité pour louer la salle des Mille Sources en semaine afin d'y proposer un service de restauration le midi pour les ouvriers, la population et artisans locaux. Les autres salles communales (foyer, salle polyvalente) restent disponibles pour les besoins associatifs. Une délibération formelle sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Sécurité – Formation Premiers Secours : l'organisation d'une session de formation aux premiers secours (PSC 1 / GQS) va être ouverte aux agents communaux ainsi qu'aux élus intéressés. Les personnes volontaires sont invitées à s'inscrire rapidement en mairie afin de fixer les dates des sessions (sur une journée ou matinée selon l'effectif). Les tarifs exacts seront communiqués ultérieurement.

Communication institutionnelle : Une remarque concernant l'absence d'information sur la date du Conseil Municipal, le Maire rappelle l'obligation réglementaire des 3 jours francs avant la séance. Il indique que le défaut d'information de mise en ligne sur le site internet et la page Facebook est consécutive à l'absence du professionnel en charge de la communication.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.